

PROPOSITIONS POUR UNE POLITIQUE DE SOUTIEN DES INDÉPENDANT·E·S EN DIFFICULTÉ

Johan Lambrecht
Didier Van Caillie
Juin 2022



Comité d'accompagnement Indépendants en difficulté

PRÉSIDENT

Joan Condijs, Cofondateur de LN24/Écrivain

MEMBRES

Alain Lonhienne, Réviseur d'entreprises, Expert judiciaire et Médiateur civil et commercial

Chris Botterman & Bert Hens, Coordinateur Affaires Sociales et Conseiller juridique, Boerenbond (en partenariat avec Acerta)

Christine Mattheeuws, Consultante en entrepreneuriat, ex-présidente Neutraal Syndicaat voor Zelfstandigen (NSZ)

Émilie Nicosia, Conseillère juridique, Syndicat des Indépendants et des PME (SDI)

Erik De Bom & Philippe Van Wallegem, Conseillers en Affaires Sociales, UNIZO

Florence Ringlet & Gilles Vandeloise, Directrice thérapeutique et psychologue, Un pass dans l'impasse Asbl

Kaat Meyns, Juriste, OCMW Gent – Service juridique

Laurent Tenteniez, Administrateur général adjoint, RSVZ – INASTI

Natacha Ide, Directrice générale, CPAS de Nivelles

Olivier Delaere, Directeur, Dyzo

Renaud Francart, Conseiller défense des intérêts des indépendants en sécurité sociale, Service d'Études UCM

Sébastien Wagelmans, Conseiller en entreprises, Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge

Veerle De Maesschalck, Secrétariat, Comité de gestion général du statut social des travailleurs indépendants

Wali Sediqi & Timo Van Laenen, Coach et coordinateur pour entrepreneurs, Starterslabo Vlaanderen

Table des matières

Avant-propos	4
Synthèse	5
Introduction	6
1. Soutien politico-économique aux indépendant-e-s en difficulté.....	9
1.1 Création d'une structure publique transversale d'anticipation et d'action	10
2. Soutien financier et administratif	12
2.1 Crédit pont avec garantie de l'État en cas de crises graves.....	13
2.2 Suppression de la demande formelle de remise de dettes en cas de faillite et suppression automatique du failli de la liste noire en cas de remise de dettes.....	14
2.3 Aide financière publique pour le recrutement de psychologues dans des organisations qui accompagnent des entrepreneurs indépendants en difficulté	14
2.4 Améliorations du statut social des indépendant-e-s.....	15
3. Sensibilisation, information et accompagnement de l'indépendant-e en difficulté	18
3.1 Création d'un point-carrefour digital centralisé permettant d'orienter rapidement et de manière anonyme l'indépendant-e en difficulté vers les différents acteurs auxquels il/elle peut s'adresser	19
3.2 Création d'un « numéro vert » centralisé et multilingue permettant rapidement et de manière anonyme à l'indépendant-e en difficulté d'être orienté-e vers un-e acteur/actrice de référence	20
3.3 Renforcement de la formation de base et continue aux spécificités d'un indépendant-e en difficulté pour tous les professionnels du chiffre et de l'accompagnement social	21
3.4 Mise en place et financement d'un système de mentoring structuré permettant l'accompagnement d'un-e (futur-e) indépendant-e par un-e indépendant-e confirmé-e	23
3.5 Sensibilisation à l'impact des conditions latentes qui favorisent l'entrée d'un indépendant-e dans la spirale de la difficulté	24
Annexe 1:	27

Avant-propos

La pandémie liée à la Covid a mis sous tension bon nombre de femmes et d'hommes ayant choisi une carrière d'indépendant, touchés de plein fouet par les restrictions sanitaires, et ce, malgré les nombreuses mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics pour compenser les manques à gagner durant cette période très difficile. Dans le cadre de son programme Justice sociale et Pauvreté, la Fondation Roi Baudouin a jugé utile de se pencher sur cette problématique des indépendants paupérisés par des crises successives. En effet, aujourd'hui nombre d'entre eux doivent faire face à l'inflation, à l'augmentation des prix de l'énergie et à la pénurie de matériaux.

Pour la Fondation, il ne s'agissait pas d'une première puisqu'en 2012, un travail avait déjà été mené sur la même thématique. Une opportunité s'offrait à nous, les deux professeurs ayant rédigé le premier rapport, Johan Lambrecht, de la Hogeschool-Universiteit Brussel, et Didier Van Caillie, de HEC École de Gestion de l'ULiège étaient disponibles et intéressés à revisiter les recommandations formulées à l'époque. Au cours de l'année 2021, la Fondation leur a confié la mission d'examiner ce qui avait été engrangé depuis et si de nouvelles mesures, préventives et curatives, devaient être envisagées dans ce contexte en constante évolution. La Fondation leur a demandé d'envisager des mesures aussi concrètes que possibles, en tenant compte de leur faisabilité dans un contexte budgétaire contraignant.

Comme il y a 10 ans, la Fondation a mis sur pied un Comité d'Accompagnement chargé de suivre la mission avec un regard à la fois constructif et critique. Ce Comité était composé de personnes issues d'horizons différents qui, toutes, connaissaient bien la problématique. La diversité des points de vue a permis d'enrichir le rapport. La volonté partagée d'améliorer la situation des indépendant-e-s en difficulté a pris le pas sur l'envie d'apporter des nuances à telle ou telle proposition.

Les propositions ont été regroupées en trois grands thèmes ou chantiers : 1) le soutien politico-économique, 2) le soutien financier et administratif et 3) la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des indépendant-e-s en difficulté. Certaines visent essentiellement à améliorer des dispositifs existants, d'autres portent sur des mesures nouvelles à concrétiser. Tous les niveaux de pouvoir en Belgique sont concernés par ces recommandations.

Elles ont été présentées et débattues à l'occasion d'une table ronde organisée le 25 mai 2022. Cette rencontre a donné l'occasion à un cercle élargi d'acteurs concernés d'exprimer leur point de vue. Ce rapport final intègre les principales réactions et suggestions exprimées lors de ce débat.

La Fondation Roi Baudouin tient à remercier très chaleureusement les Professeurs Johan Lambrecht et Didier Van Caillie, et l'ensemble des membres du comité d'accompagnement pour leur engagement dans ce processus de réflexion.

Nous espérons que le rapport inspirera des initiatives politiques concrètes. ■

Fondation Roi Baudouin
Juin 2022

Synthèse

En 2012, sept recommandations à visée politique ont été formulées, à la demande de la Fondation Roi Baudouin, pour soutenir les indépendant·e·s en difficulté. Plusieurs d'entre elles ont depuis lors été traduites en décisions politiques, comme la modification du délai pour le paiement des cotisations sociales, l'adaptation de la procédure d'exonération des cotisations sociales pour indépendant·e·s et le droit passerelle.

Depuis la publication de ces recommandations en 2012, la vie et l'environnement socio-économique dans lequel évoluent les indépendants ont été profondément modifiés et bouleversés, désormais caractérisés par une ambiguïté, une volatilité et une incertitude constante et élevée. Simultanément, les caractéristiques spécifiques d'un.e indépendant.e en difficultés restent plus que jamais présentes : le déni ou le refus d'accepter sa situation, son sentiment de solitude exacerbé, son besoin d'un accompagnement non seulement professionnel mais aussi mental sont même renforcés au sortir d'une crise sanitaire qui a non seulement impacté dramatiquement leur vie quotidienne mais a aussi impacté très significativement le contexte et les pratiques professionnelles de tous les accompagnateurs traditionnels de ces indépendants.

Un regard rétrospectif sur l'évolution du nombre d'indépendant·e·s en difficulté au cours des dernières années, sur une compréhension plus fine de l'origine très diverse de ce phénomène et sur l'impact d'événements conjoncturels violents et soudains sur la vie de ces indépendant·e·s nous amène donc à formuler une série de nouvelles recommandations à destination de l'ensemble des acteurs de l'environnement politique, économique et social, articulées en 3 axes :

- > Un axe visant au soutien politico-économique aux indépendant·e·s en difficulté et dont le but est de consolider leur position concurrentielle en cas de crise brutale en renforçant la capacité de résilience de nos pouvoirs publics sur base des bonnes et moins bonnes expériences vécues tout au long de la crise sanitaire que nous venons de traverser.
- > Un axe visant au soutien financier et administratif aux indépendant·e·s en difficulté, en ligne avec les actions déjà menées suite à nos recommandations de 2012, et dont les recommandations visent à soulager la trésorerie des indépendant·e·s en difficulté et à simplifier leurs démarches administratives.
- > Enfin, un axe visant à mieux informer, sensibiliser et accompagner tant l'indépendant·e en difficulté que les professionnel·e·s du chiffre ou de l'action sociale qui l'encadrent, axe traduit par des recommandations qui mettent l'accent sur la prévention des conditions latentes qui tendent à accélérer une éventuelle spirale de défaillance. ■

Introduction

La pauvreté des entrepreneurs indépendant·e·s en Belgique a fait l'objet en 2002 – sans doute pour la première fois – d'une étude scientifique. Celle-ci a révélé que 15 pour cent des entrepreneurs indépendants en activité principale vivaient dans la pauvreté¹. Il s'agit d'indépendant·e·s qui tirent un revenu de leur activité indépendante principale depuis au moins 7 ans et qui se situent depuis au moins 6 ans sous le seuil officiel de pauvreté. Des recherches ultérieures ont confirmé ce pourcentage². Selon les données de l'EU-SILC 2020 (sur les revenus 2019), la proportion de ménages dont l'activité indépendante est l'activité principale et qui se trouvent sous le seuil de pauvreté (moins de 60 % du revenu médian) est de 12,2 % (contre 3,2% des ménages ayant un revenu en tant que salarié·e·s). Dans d'autres pays également, les entrepreneurs indépendants courent un risque sérieux de pauvreté. Aux Pays-Bas, par exemple, on a constaté que le risque de tomber sous le seuil de pauvreté était quatre fois plus élevé pour les indépendant·e·s que pour les salarié·e·s. Au Royaume-Uni, les indépendant·e·s risquent trois fois plus de se trouver dans le décile le plus bas de l'échelle de répartition des revenus.

Des recherches en cours³ montrent par ailleurs que la pauvreté des entrepreneurs indépendants présente un caractère particulier en raison de la spécificité de l'activité indépendante, de l'isolement des indépendant·e·s en situation de pauvreté et du fait qu'il ne s'agit pas d'une pauvreté « classique » (transmise de génération en génération ou due à l'inégalité des chances) ainsi que du fait de l'accompagnement difficile et tardif des indépendant·e·s en difficulté. Ceux-ci font en effet souvent appel trop tard à un soutien et à un accompagnement. Ils sont « indépendants » et veulent s'en sortir seuls le plus longtemps possible. Cette psychologie de l'indépendant·e explique aussi pourquoi il ou elle rechigne à mettre fin à temps à son activité pourtant en difficulté et s'obstine, dans l'espoir de pouvoir encore inverser le courant. Les indépendant·e·s voient encore l'arrêt de leur activité comme un échec et ils sont trop fiers pour l'accepter. Mais en poursuivant leur entreprise déclinante, ils ne font que creuser le trou et tomber de Charybde en Scylla. Ils ont parfois honte de faire appel à de l'aide extérieure, parce que c'est à leurs yeux le signe d'un échec. Par ailleurs, les organisations de soutien traditionnelles ne se sentent pas toujours en mesure de les aider. Les travailleurs sociaux, par exemple, sont peu familiarisés avec l'univers de vie et de pensée de l'indépendant·e et la législation spécifique en la matière (comme le statut social) est souvent une inconnue pour eux. De ce fait, la pauvreté des indépendant·e·s est un problème aux visages multiples (financier, psychologique, physique et relationnel qui se doit d'être abordé de manière holistique). Ses causes sont également diverses : économiques, personnelles, interventions des pouvoirs publics, revers, détournements par des tiers.

En 2012, sept recommandations à visée politique ont été formulées, à la demande de la Fondation Roi Baudouin, pour soutenir les indépendant·e·s en difficulté. Plusieurs d'entre elles ont depuis lors été traduites en décisions politiques, comme la modification du délai pour le paiement des cotisations sociales, l'adaptation de la procédure d'exonération des cotisations sociales pour indépendant·e·s et le droit passerelle.

1 Lambrecht, J. en Beens, E. (2003). Zelfstandigen in nood. Ook zij kennen armoede. Tielt, Uitgeverij Lannoo.

2 Lambrecht, J. en Broekaert, W. (2011). Armoede bij zelfstandigen. Een kwantitatief en kwalitatief beeld. Onderzoek in opdracht van Unizo.

3 Recherche menée par le Centre d'Etude de la Performance des Entreprises (CEPE - ULiège) avec le précieux appui de Mlle Juliette Lonhienne, Chercheuse à ULiège.

Depuis la publication de ces recommandations en 2012, la vie socio-économique a été profondément modifiée et bouleversée. Au début de 2020, nous avons été confrontés à une pandémie. En mars 2020, le Conseil national de sécurité a pris pour la première fois des mesures de grande ampleur pour lutter contre le coronavirus. Diverses enquêtes menées auprès d'entreprises belges par l'Economic Risk Management Group (ERMG) ont montré que la crise sanitaire a touché plus durement les indépendant·e·s et les petites entreprises, qui ont fait état d'un impact plus important de la crise que les grandes entreprises. Leur risque de faillite était aussi nettement plus élevé à cause de problèmes de liquidités. Au cours de la période de crise allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, les petites entreprises se sont trouvées dans une situation beaucoup plus risquée que les plus grandes⁴ et les variations de chiffre d'affaires entre elles ont été beaucoup plus importantes que d'habitude. Selon une enquête d'UNIZO, trois indépendant·e·s sur dix subissaient encore des pertes en mars 2022.

Force est toutefois de constater que l'accompagnement actuel des indépendant·e·s en difficulté s'effectue encore souvent dans une logique de silos et que les professionnel·e·s de l'accompagnement entrepreneurial, de l'accompagnement social et de l'accompagnement psychologique des indépendant·e·s en difficulté n'ont qu'une connaissance très partielle et limitée de ce qu'offrent les autres acteurs du système.

De même, l'indépendant·e en difficulté est rarement, si pas jamais, sensibilisé·e à l'existence de conditions latentes de succès (capacité à déléguer, capacité à se faire aider, capacité à maintenir un équilibre vie privée/vie professionnelles, capacité à valoriser son travail, notamment) qui, si elles ne sont pas rencontrées, sont susceptibles de l'entraîner dans une spirale de difficultés. De ce fait, bon nombre d'indépendant·e·s en difficulté mettent souvent longtemps à se rendre compte de leur situation et à l'accepter, se plaçant ainsi dans une position de déni par rapport à l'existence même de ces difficultés.

Une enquête de terrain (toujours en cours actuellement⁵) menée directement auprès d'indépendant·e·s en difficulté au sortir de la crise Covid met par ailleurs déjà en évidence trois faits conjoncturels majeurs :

1. L'indépendant·e en difficulté se sent plus que jamais isolé·e et inquiet·e face à l'incertitude. Si vie privée et vie professionnelle restent étroitement liées dans son vécu quotidien, il apparaît aussi que son entourage familial est moins qu'avant impliqué dans sa prise de décision.
2. Le lien entre l'indépendant·e en difficulté et ses conseiller·e·s (professionnels du chiffre ou accompagnants sociaux) s'est distendu, notamment en raison de la perte de lien social due aux modalités de confinement et au télétravail. L'indépendant·e en difficulté est de ce fait très demandeur·se de re-création de liens sociaux et de compréhension mutuelle, tant avec ses conseiller·e·s qu'avec d'autres indépendant·e·s confronté·e·s aux mêmes difficultés ou avec une expérience avérée.
3. Enfin, l'indépendant·e en difficulté a plus que jamais le sentiment paradoxal d'être noyé·e sous l'information d'une part et, d'autre part, de trouver difficilement l'information pratique et concrète dont elle/il a besoin au moment où il en a besoin.

4 Dhyne, E. en Duprez, C. (september 2021). Belgian firms and the COVID-19 crisis. NBB Economic Review, pp. 68-89.

5 Cette enquête, menée par le Centre d'Étude de la Performance des Entreprises de Uliège, est riche de 40 retours d'expérience d'indépendant·e·s en difficulté (au 28.03.2022).

Plus près de nous encore, le conflit ukrainien qui bouleverse l'Europe depuis la mi-février 2022 a mis une nouvelle fois en évidence la difficulté, pour les pouvoirs publics au sens large, à anticiper de tels événements et, notamment, à prendre rapidement les mesures efficaces qui permettront d'atténuer aussi précocement que possible les effets d'un tel événement brutal et soudain sur la santé économique, financière et morale d'indépendant-e-s en difficulté qui rebondissent à peine au sortir de la crise du Covid.

Ce regard rétrospectif sur l'évolution du nombre d'indépendant-e-s en difficulté, sur la compréhension de l'origine très diverse de ce phénomène et sur l'impact d'événements conjoncturels violents et soudains sur la vie de ces indépendant-e-s nous amène donc à formuler une série de nouvelles recommandations, articulées en 3 axes :

- > Un axe visant au soutien politico-économique aux indépendant-e-s en difficulté et dont le but est de consolider leur position concurrentielle en cas de crise brutale en renforçant la capacité de résilience de nos pouvoirs publics en tirant les leçons des bonnes et mauvaises expériences menées durant la crise sanitaire.
- > Un axe visant au soutien financier et administratif aux indépendant-e-s en difficulté, en ligne avec les actions déjà menées suite à nos recommandations de 2012, et dont les recommandations visent à soulager la trésorerie des indépendant-e-s en difficulté et à simplifier leurs démarches administratives.
- > Enfin, un axe visant à mieux informer, sensibiliser et accompagner tant l'indépendant-e en difficulté que les professionnel-e-s du chiffre ou de l'action sociale qui l'encadrent, axe traduit par des recommandations qui mettent l'accent sur la prévention des conditions latentes qui tendent à accélérer une éventuelle spirale de défaillance.

Nous avons voulu rendre ces recommandations aussi concrètes et réalistes que possibles, notamment dans le contexte budgétaire actuel de la Belgique et de ses entités fédérées. Chacune de ces recommandations débouche sur un coût de mise en œuvre immédiate et de suivi opérationnel dont le montant reste modéré, en fonction du nombre de personnes affectées à la mise de œuvre de la recommandation concernée. Chacune de ces recommandations entraîne par ailleurs des effets à moyen et long terme qui génèrent certes des coûts additionnels (exonération de charges,...) mais aussi des recettes d'opportunités échelonnées dans le temps et quasi impossibles à estimer en l'absence de simulations économétriques fines : lors de l'élaboration de nos recommandations, nous avons veillé toutefois à garder un équilibre entre coûts attendus et bénéfices espérés à moyen et long terme, gardant à l'esprit par ailleurs que ces coûts et bénéfices dépendront essentiellement du succès des mesures mises en place réellement sur la base de nos recommandations.

Prof. dr. Johan Lambrecht et
Prof. dr. Didier Van Caillie ⁶
Bruxelles-Liège, printemps 2022

⁶ Recherche menée avec le précieux appui de Mlle Juliette Lonhienne, Chercheuse à ULiège.

1. SOUTIEN POLITICO- ÉCONOMIQUE AUX INDÉPENDANT·E·S EN DIFFICULTÉ

1.1 Création d'une structure publique transversale d'anticipation et d'action

CONTEXTE

À la lumière des événements de ces dernières semaines (déclenchement brutal d'un conflit armé en Ukraine, hausse des prix de l'énergie et des matières premières qui en résulte immédiatement, goulots d'étranglement importants et a priori de longue durée dans de nombreuses chaînes logistiques industrielles, etc.), nous constatons, tout comme aux premières semaines du déclenchement de la pandémie de la Covid, que les pouvoirs publics ont besoin de trop de temps pour évaluer l'impact immédiat de tels événements sur la vie quotidienne des indépendant·e·s, notamment en difficulté, et pour prendre les mesures de soutien nécessaires.

Simultanément, la crise sanitaire que nous venons de traverser, et tout spécialement la période qui a entouré la mise en place de mesures de confinement totalement inédites jusque-là, a mis en évidence la forte capacité de réaction de bon nombre d'acteurs de l'environnement socio-économique traditionnel des indépendants et ce alors qu'ils étaient eux-mêmes impactés violemment dans leur mode de gestion traditionnel par ces mesures de confinement.

Malgré cette réactivité forte, bon nombre d'indépendants déjà en difficulté ou plongés pour la première fois dans une situation de réelle difficulté ont toutefois eu le sentiment d'être un peu oubliés, parfois perdus devant la masse d'informations souvent techniques et administratives et d'initiatives prises dans des intervalles proches à différents niveaux de pouvoir.

Le renforcement de la capacité de résilience des autorités publiques passe dès lors à nos yeux à présent par la mise en œuvre rapide d'une phase d'apprentissage des leçons tirées de cette période si particulière (bonnes pratiques, partages potentiels de ressources, partages de protocoles de réaction, ...) suivie rapidement d'une phase de renforcement de sa capacité de réaction future face à de nouvelles crises en capitalisant sur les bonnes pratiques identifiées en matière de communication simple et concrète, de coordination et de synergies entre acteurs, tous niveaux de pouvoir confondus et dans le respect le plus strict des missions de chacun. Une attention toute particulière est alors notamment consacrée aux conséquences pratiques de la législation en vigueur en matière de Règlement Général sur la Protection des Données privées lorsqu'il s'agit d'apporter une aide rapide et efficace en cas de crise brutale.

L'analyse de la résilience du système de décision actuel des pouvoirs publics montre qu'une des raisons principales de cette situation est l'absence d'une structure transversale de coordination, même petite. Une telle structure devrait être en mesure de tirer les enseignements de la réponse des autorités publiques aux crises récentes et d'adapter le cadre juridique et réglementaire existant afin d'anticiper plus rapidement et plus efficacement les conséquences des événements qui surviennent soudainement et de proposer conjointement aux différents niveaux de pouvoir, dans le respect de leurs compétences respectives, les mesures de soutien rapides et ciblées nécessaires au soutien immédiat de la trésorerie des indépendant·e·s en difficulté et au renforcement temporaire de leur compétitivité.

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

Pour renforcer la capacité de résilience des pouvoirs publics et tout spécialement leur capacité d'anticipation et de réaction face à l'impact d'un événement conjoncturel brutal et soudain sur la vie quotidienne immédiate des indépendant·e·s (qu'ils soient en difficulté ou qu'ils risquent de l'être), nous recommandons la création permanente et structurelle d'une petite structure (une « Task Force » de maximum 10 personnes) avec une double mission :

- > Tirer les leçons de la réaction des pouvoirs publics aux crises violentes récentes (Covid, conflit ukrainien) et mesurer en permanence l'impact estimé des événements inattendus et brutaux sur la vie quotidienne des indépendants, qu'ils soient en situation précaire ou non, en se concentrant sur leur capacité à maintenir leur trésorerie, à préserver leur compétitivité et à consolider leur bien-être mental ;
- > proposer rapidement aux différents niveaux de pouvoirs, dans le respect de leurs compétences respectives, des mesures coordonnées et ciblées pour atténuer à très court terme et de manière significative l'impact de ces conséquences.

Idéalement, cette « Task Force » assure une coordination et une cohérence des actions entre les services publics concernés et les différents niveaux de pouvoir. Elle serait constituée d'une équipe d'économistes issu·e·s ou détaché·e·s des services publics fédéraux et régionaux en charge de l'économie, de la fiscalité, des indépendant·e·s et des affaires sociales. Elle pourrait être hébergée et soutenue, en termes de capacité d'analyse statistique et de données, par la Banque nationale de Belgique et par le Bureau du Plan.

2. SOUTIEN FINANCIER ET ADMINISTRATIF

2.1 Crédit pont avec garantie de l'État en cas de crises graves

CONTEXTE

En cas de crises graves, telles qu'une forte récession économique ou un profond malaise dans un secteur, les PME sont très rapidement confrontées à de sérieux problèmes de liquidités ou de trésorerie (montant insuffisant sur le compte). En effet, une PME n'est pas une grande entreprise en format réduit⁷. Les grandes entreprises sont soumises à des fluctuations de croissance moins fortes, de sorte que leurs finances présentent plutôt une situation équilibrée. Les petites entreprises se trouvent rarement dans cet état d'équilibre. Les crises graves font clairement apparaître que, pour les PME, il peut y avoir un monde de différence entre la situation comptable (le cash-flow selon la comptabilité) et la situation financière réelle révélée par le compte bancaire (entrées de liquidités moins sorties de liquidités). En outre, les PME qui ont des problèmes de trésorerie peuvent également mettre leurs fournisseurs, qui peuvent aussi être des PME, dans des difficultés financières aigües. En dehors de la période qui a entouré la crise sanitaire, il n'existe pas de véritable soutien financier public pour les PME qui rencontrent de graves besoins de liquidités en raison d'une crise.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Afin d'alléger les besoins en liquidités des PME lors de crises, nous plaçons pour des crédits ponts assortis d'une garantie de l'État. Le crédit pont accordé par les banques a une durée de 3 ans minimum et de 7 ans maximum (comparable à un crédit d'investissement). Pendant la première année du crédit, aucun capital ne doit être remboursé (période de répit ou « période de grâce » d'un an). Pour que les banques puissent accorder de tels crédits, il y a une garantie automatique de l'État qui couvre au moins 85% du montant du prêt. Le crédit pont ne peut être octroyé qu'après l'approbation par la banque d'un « business plan » très solide, incluant aussi un plan financier. Le crédit doit donc être destiné à des entreprises viables. La banque doit se prononcer sur l'octroi ou non du crédit pont dans les deux semaines après l'introduction du « business plan » afin que l'indépendant-e ne doive pas rester trop longtemps dans l'incertitude et puisse rebondir rapidement. En cas d'approbation du business plan, les fonds doivent être versés à l'entreprise dans un délai de deux semaines après la décision de manière à pouvoir soulager les besoins de liquidité les plus aigus. Par ailleurs, l'emprunteur est tenu de suivre un accompagnement individuel de deux ans (en matière de stratégie, de finances, de management...) assuré par une organisation qui a l'expérience des entrepreneurs indépendant-e-s en difficulté ou par un conseil d'avis comprenant des indépendant-e-s.

7 Welsh, J. A. en White, J. F. (1981). A small business is not a little big business. Harvard Business Review, July-August, pp. 18-32.

2.2 Suppression de la demande formelle de remise de dettes en cas de faillite et suppression automatique du failli de la liste noire en cas de remise de dettes

CONTEXTE

Les anciens entrepreneurs soulignent qu'un des problèmes persistants après une faillite est le «manque de clarté quant à l'apurement complet ou non de leurs dettes». Recommencer après une faillite entraîne aussi des problèmes, surtout imputables à la toujours fréquente stigmatisation de la faillite et plus particulièrement au fait que la faillite précédente reste publiquement visible⁸. Le flou quant aux dettes du passé constitue un autre obstacle au redémarrage d'une activité indépendante.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Pour obtenir une remise de dettes, le failli doit aujourd'hui introduire une demande formelle (au moyen d'un formulaire) au Registre central de la Solvabilité (RegSol). On recommande de renoncer à cette demande formelle faite par la personne physique en faillite et de laisser le tribunal statuer sur la remise de dette. En cas de remise de dettes, le créancier et les instances officielles (par exemple la Banque nationale de Belgique) doivent supprimer toute référence à la «faillite». Comme la dette n'existe plus, le failli ne peut plus figurer sur une liste noire. Enfin, la législation doit être respectée. Ainsi, aucune saisie ne peut être effectuée sur les revenus du failli tant qu'on n'a pas statué sur la remise de dettes.

2.3 Aide financière publique pour le recrutement de psychologues dans des organisations qui accompagnent des entrepreneurs indépendants en difficulté

CONTEXTE

Les indépendant·e·s en graves difficultés n'ont pas seulement des problèmes financiers mais nécessitent un véritable accompagnement holistique (financier, managérial, social et mental). Leur situation financière délicate s'accompagne souvent aussi de problèmes psychiques : il est de ce fait essentiel de renforcer les compétences en matière d'accompagnement psychologique et mental de toutes les structures de soutien et d'accompagnement des indépendants, tout particulièrement s'ils sont en difficulté, et ce renforcement passe inévitablement par un réel soutien financier au recrutement de psychologues dans ces structures.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Il est recommandé que les organisations qui accompagnent des indépendant·e·s en difficulté puissent recruter à titre permanent des psychologues spécialisés dans la recherche de solutions. Les autorités régionales doivent prévoir à cet effet des moyens financiers supplémentaires dans le cadre de leur soutien financier à ces organisations. Ces psychologues font office de spécialistes en recherche de solutions dans un modèle de type «noyau et rayons» : le noyau est constitué par l'(ex-)entrepreneur indépendant et sa personne de confiance dans l'organisation. Cette dernière est le spécialiste qui, sur la base des besoins détectés de l'(ex-)entrepreneur indépendant, lance des «rayons» vers les spécialistes internes et/ou externes en recherche de solutions. Des psychologues devraient aussi faire partie de ces spécialistes internes en recherche de solutions.

8 Lambrecht, J. en Broekaert, W. (2016). Het lot van de ondernemer na falen. Brussel, Dyzo.

2.4 Améliorations du statut social des indépendant·e·s

2.4.1 MAINTIEN DES DROITS À LA PENSION EN CAS DE DISPENSE DE COTISATIONS SOCIALES ET EXONÉRATION POUR LES INDÉPENDANT·E·S À TITRE COMPLÉMENTAIRE

CONTEXTE

Les indépendant·e·s peuvent être exempté·e·s pendant plusieurs trimestres du paiement des cotisations de sécurité sociale. Dans certains cas, un trimestre exonéré est assimilé à une période d'activité professionnelle pour le calcul de la pension. Ces périodes sont alors prises en compte pour le calcul de la pension. Il en va ainsi lorsqu'une exonération est accordée en cas de maladie ou d'invalidité ou pour pouvoir soigner un proche. Toutefois, une telle équivalence n'est pas prévue lorsque l'exonération du paiement des cotisations de sécurité sociale est accordée en raison de circonstances économiques ou financières difficiles ou dans le cadre du droit passerelle. Dans ces deux cas, les trimestres exonérés n'entrent pas en ligne de compte pour constituer les droits à la pension, ce qui peut dissuader des indépendant·e·s de recourir à ces mesures de soutien. Cela peut également constituer un frein au démarrage d'une activité indépendante.

Les indépendant·e·s à titre complémentaire paient quant à eux également des cotisations de sécurité sociale, dont ils/elles ne tirent aucun droit social. Ils/elles ne peuvent pas bénéficier d'une exonération du paiement de ces cotisations sociales. Or, ils/elles peuvent également être temporairement confronté·e·s à des circonstances financières difficiles, qui les empêchent de payer leurs cotisations de sécurité sociale d'indépendants.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

On propose de prévoir qu'un maximum de 8 trimestres, durant lesquels des travailleurs indépendants font appel au droit passerelle ou bénéficient d'une dispense de cotisations sociales en raison d'une situation économique ou financière temporaire difficile, soient assimilés à une activité professionnelle pour la constitution des droits à la pension⁹. Ce maximum de 8 trimestres découle du fait qu'un petit nombre seulement d'indépendant·e·s qui prennent leur pension ont bénéficié pendant plus de 8 trimestres de la dispense de cotisations sociales.

Par ailleurs, les indépendant·e·s à titre complémentaire ne peuvent plus être privé·e·s de la possibilité de bénéficier d'une exonération ou d'une réduction des cotisations sociales.

⁹ Voir aussi Comité général de Gestion (23 mai 2019). Constitution de droits à la pension en cas de droit passerelle et de dispense de cotisations.

2.4.2 ADAPTATION DU DROIT PASSERELLE¹⁰

Simplification du système du droit passerelle

CONTEXTE

Le droit passerelle se caractérise par un ensemble complexe de règles d'accès et d'octroi. On se base sur quatre piliers pour déterminer de manière restrictive dans quelles situations de cessation (temporaire) d'activité les indépendant·e·s peuvent invoquer ce droit. Le pilier 1 correspond aux cessations d'activité dues à une faillite, le pilier 2 aux cessations causées par un règlement collectif des dettes, le pilier 3 aux interruptions ou aux cessations définitives forcées à la suite d'une catastrophe naturelle, d'un incendie, d'un dommage, d'une allergie, d'une décision d'un acteur économique tiers ou d'un événement ayant un impact économique, et le pilier 4 aux cessations officielles dues à des difficultés économiques.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

On propose que les indépendant·e·s contraint·e·s de cesser (temporairement) leur activité professionnelle puissent bénéficier du droit passerelle, quelle que soit la cause de la cessation d'activité.

Adaptation du délai du droit passerelle si l'ex-indépendant·e travaille

CONTEXTE

Dès que l'indépendant travaille ne fût-ce qu'une demi-journée, il perd le droit passerelle pour tout le mois qui suit. Cela fait obstacle à l'accès au marché du travail.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

On propose de supprimer le droit passerelle uniquement pour le nombre de jours où l'ex-l'indépendant·e· travaille effectivement, en tenant compte de l'intensité du travail. Supposons que l'ex-indépendant·e· ait travaillé 15 jours avec un contrat de travail à mi-temps pendant un mois où le droit passerelle s'élève à 1 000 euros. Le droit passerelle est alors réduit de 250 euros : $1\,000 \text{ euro} \times 50 \text{ pour cent} \times 50 \text{ pour cent}$.

Si l'ex-indépendant·e· redémarre une activité indépendante, on propose de cumuler le revenu de cette nouvelle activité et le droit passerelle. Celui-ci peut alors être conservé pendant la moitié de la durée de l'interruption de l'activité indépendante.

¹⁰ Les propositions de réforme du droit passerelle sont basées sur l'évaluation du droit passerelle classique faite en mars 2022 par le Comité général de Gestion.

Cumul du droit passerelle et d'un revenu de remplacement

CONTEXTE

Un droit passerelle n'est pas octroyé à l'indépendant-e qui a droit à un autre revenu de remplacement. L'indépendant-e qui perçoit un revenu de remplacement pendant un mois ne peut donc pas bénéficier du droit passerelle durant ce même mois, quels que soient le montant ou la durée de cet autre revenu de remplacement. Il arrive ainsi que l'indépendant-e touche un revenu de remplacement inférieur au droit passerelle.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

On propose de permettre la combinaison entre le droit passerelle et un autre revenu de remplacement (pour compléter celui-ci) dans les situations suivantes :

- Le droit passerelle est octroyé pour les jours qui ne sont pas encore couverts par un autre revenu de remplacement.
- Le droit passerelle complète le montant du revenu de remplacement jusqu'au niveau de l'allocation du droit passerelle.

Suppression de l'attestation obligatoire de l'ONEM

CONTEXTE

Un cinquième des refus d'octroi de droit passerelle est dû à des raisons administratives. Ainsi, l'indépendant-e qui souhaite obtenir le droit passerelle doit présenter à sa caisse d'assurances sociales une attestation de l'ONEM certifiant qu'il/elle n'est pas admis-e au bénéfice de l'assurance chômage. L'obligation de remettre cette attestation est administrativement très lourde.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

On propose de supprimer l'obligation de remettre l'attestation de l'ONEM.

Ancrage structurel du droit passerelle

CONTEXTE

La crise du Covid et les inondations ont entraîné une extension du droit passerelle dans le cadre d'un dispositif de crise. Une telle extension avait un caractère ad hoc.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Pour garantir la sécurité juridique, on propose d'ancrer structurellement dans la loi le droit passerelle dans un contexte de crise. Cela permettrait d'activer rapidement la mesure dans des situations d'urgence, sans imposer comme condition que l'indépendant-e ait interrompu son activité.

3. SENSIBILISATION, INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DE L'INDÉPENDANT·E EN DIFFICULTÉ

3.1 Création d'un point-carrefour digital centralisé permettant d'orienter rapidement et de manière anonyme l'indépendant·e en difficulté vers les différents acteurs auxquels il/elle peut s'adresser

CONTEXTE

Dans la lignée des constats formulés en introduction au présent rapport, il nous apparaît essentiel de simplifier et de concentrer en un même lieu l'accès continu à toute l'information susceptible d'impacter la vie entrepreneuriale, personnelle, familiale et psychologique de l'indépendant·e en difficulté, tant pour elle/lui que pour l'ensemble des professionnel·e·s de l'accompagnement.

En effet, un des problèmes majeurs identifié par les indépendant·e·s qui sentent qu'elles/ils vont entrer en défaillance est l'ignorance de la multitude des aides et soutiens financiers, mais aussi sociaux et psychologiques, qui sont à leur disposition. Lorsque les premiers signes de difficultés apparaissent, l'indépendant·e en difficulté ne sait pas vers qui se tourner et se sent seul·e et démun·e, alors même que les structures, mécanismes et outils susceptibles de répondre à ses besoins sont déjà bien présents, chacun dans leur domaine d'expertise respectif (professionnel·e·s du chiffre, de l'accompagnement entrepreneurial, social, psychologique).

Cet accès difficile à une information par ailleurs toujours croissante et exprimée le plus souvent en des termes très administratifs peu évocateurs pour l'indépendant·e, combiné au déni ou à la fierté des entrepreneurs qui ont du mal à demander de l'aide, limite l'efficacité des structures et mécanismes existants. Pour éviter que l'indépendant en quête d'information ne se noie dans un océan d'informations techniques et disparates, cette information doit être rendue accessible en fonction des questions concrètes et pratiques qu'il/elle se pose, généralement liées à sa propre existence et/ou à celle de son activité (démarrage, consolidation, croissance, mais aussi difficultés passagères ou pérennes conduisant à la précarisation). L'information administrative et technique est alors accompagnée d'une présentation concrète expliquant simplement ce que l'indépendant peut/doit faire en pratique en fonction de sa propre situation personnelle.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Nous recommandons, au niveau fédéral, de mettre en place un « point-carrefour » matérialisé par une plateforme web, qui centralise, structure par grands thèmes évocateurs (a minima, obligations administratives, soutien financier, soutien psychologique et social, carrière,...), rend concrètes par des exemples et tient à jour en continu toutes les informations relatives aux différentes mesures, formalités et structures d'aides pour indépendant·e·s en difficultés dans une logique holistique (accompagnement entrepreneurial + financier + psychologique + social).

- > Cette plateforme serait donc entièrement digitalisée et facile d'accès. Elle comprendrait les informations générales et de contact relatives à tous les acteur·rice·s et initiatives qui touchent les indépendant·e·s : économiques, sociaux, familiaux, aide au logement, santé mentale, fédérations et ordres professionnels,... , qu'ils soient d'origine fédérale, régionale ou locale.
- > La plateforme serait accessible de manière anonyme afin de réduire les effets possible d'un sentiment de fierté ou de peur que peuvent connaître certain·e·s entrepreneur·e·s.
- > Ce service serait ouvert aux indépendant·e·s et aux titulaires de professions libérales
- > Cette plateforme intégrerait enfin idéalement un outil d'auto-diagnostic anonyme, simple, limité à une vingtaine de questions, supporté par de l'intelligence artificielle (un « chatbot » simple suffit) permettant, d'une part, de renvoyer un diagnostic standardisé de l'état des difficultés de l'indépendant·e sur base de ses réponses et d'autre part, de l'orienter vers des interlocuteurs pertinents compte tenu de la nature des difficultés ainsi identifiées.

3.2 Création d'un « numéro vert » centralisé et multilingue permettant rapidement et de manière anonyme à l'indépendant·e en difficulté d'être orienté·e vers un·e acteur/actrice de référence

CONTEXTE

Parfois, paradoxalement, étant le « nez dans le guidon » ou par simple déni, l'indépendant·e ne sait pas vraiment identifier ni le fait qu'il/elle est en difficulté, ni quels sont ses problèmes fondamentaux (personnels ? financiers ? familiaux ?) et de quel genre d'aide il/elle a besoin.

Dans ce cas, parler de vive voix à un·e professionnel·le de l'accompagnement des indépendant·e-s en difficulté qui pourra l'orienter judicieusement vers une personne de référence s'avère indispensable, tout particulièrement dans un contexte « post crise sanitaire » qui a clairement distendu le lien social qui pouvait exister entre bon nombre d'indépendant·e-s en difficulté et leurs conseillers. La possibilité de pouvoir évoquer oralement ses propres difficultés et problèmes avec un interlocuteur qualifié apte à le diriger vers la bonne information et/ou le bon accompagnateur est tout particulièrement important pour les indépendants qui ne maîtrisent pas parfaitement la langue écrite et le vocabulaire technique et administratif.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

En complément ou indépendamment du « point-carrefour » évoqué ci-avant, nous recommandons la mise en place et la maintenance d'une centrale téléphonique similaire à un « numéro vert » dédié à l'accompagnement des indépendant·e-s en difficulté, quelle que soit leur activité.

- > Ce service multilingue permettrait un accompagnement complet et personnalisé par un·e spécialiste de l'accompagnement des indépendant·e-s en difficulté.
- > Les aides proposées couvriraient de manière transversale tous les thèmes qui touchent les indépendant·e-s : économiques, sociaux, familiaux, aide au logement, santé mentale,...
- > Ce numéro serait ouvert aux indépendant·e-s et aux titulaires de professions libérales et serait accessible au moins via un système de prise de rendez-vous après une prise de contact initiale.
- > Ce « numéro vert » ferait l'objet d'une campagne de communication nationale et la mention de son existence apparaîtrait systématiquement sur un maximum de sites web en interaction régulière avec le monde des indépendant·e-s.

3.3 Renforcement de la formation de base et continue aux spécificités d'un indépendant-e en difficulté pour tous les professionnels du chiffre et de l'accompagnement social

CONTEXTE

Dans le contexte actuel, les personnes qui se trouvent en première ligne face aux indépendant-e-s en difficulté sont les travailleur-se-s sociaux/socials (souvent tardivement) et les professionnel-le-s du chiffre (souvent de manière précoce). Cependant, ces professionnel-le-s sont très peu formé-e-s, tant initialement que de manière continue, aux problématiques qui touchent les indépendant-e-s en difficulté et à la manière de bien communiquer avec elles/eux.

L'indépendant-e et son statut sont des sujets qui sont peu ou pas abordés durant la formation de base de travailleur social. Dès lors, les travailleurs sociaux et travailleuses sociales des CPAS ne sont pas suffisamment familiarisé-e-s avec le monde, l'univers mental et le vécu des indépendant-e-s et avec leur statut social et il ne leur est pas facile de leurs donner des conseils avisés de première ligne¹¹. De plus, ils/elles se heurtent parfois à un manque de collaboration externe. Les (futur-e-s) professionnel-le-s du chiffre devraient aussi s'approprier la thématique des indépendant-e-s en difficulté étant donné qu'il y a une probabilité réelle pour que ceux-ci et celles-ci fassent appel à eux.

Par ailleurs, les travailleur-se-s sociaux/socials sont mis en contact de plus en plus fréquemment avec des indépendant-e-s en difficulté dans des contextes très variés et à des intervalles ou des moments souvent particuliers : parfois le travailleur social n'est en contact qu'avec la partie privée de la vie de l'indépendant-e (aide au loge-

ment, aide à l'enfance,...), parfois le/la comptable n'est en contact qu'avec la partie purement professionnelle de la vie de l'indépendant-e en difficulté, parfois le contact est établi indirectement par l'entremise de la caisse d'assurances sociales (en raison de difficultés ou de retards de paiement).

Malheureusement, du fait d'un manque de formation continue aux mécanismes et outils d'aide (par ailleurs fort évolutifs dans le temps) et devant la difficulté à identifier les signaux concrets témoins d'un état de besoin, les travailleur-se-s sociaux/socials ne savent pas aisément quelles actions proposer et quels conseils donner, voire ne se sentent pas suffisamment légitimes pour proposer de l'aide.

Le même type de problématique est observé chez les professionnel-le-s du chiffre. Alors que leurs connaissances en matière de gestion sont très développées, il leur est parfois difficile d'offrir un accompagnement personnalisé à l'indépendant-e en difficulté, en lui donnant des conseils, en mettant en évidence les facteurs de risques et surtout en proposant des solutions afin de limiter ces risques. Ce constat paradoxal s'explique essentiellement en raison d'une difficulté extrême à communiquer et à expliquer les mécanismes comptables et administratifs de base (tels que les acomptes TVA et ONSS, par exemple) de manière simple et compréhensible par tout-e indépendant-e, quels que soient son activité et son passé.

11 Lambrecht, J. en Beens, E. (2003). Zelfstandige ondernemers in nood. Ook zij kennen armoede. Tiel, Uitgeverij Lannoo; Lambrecht, J. en Broekaert, W. (2011). Armoede bij zelfstandigen. Een kwantitatief en kwalitatief beeld. Brussel, UNIZO.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Dès lors nous recommandons d'accorder d'urgence une attention explicite aux indépendant·e·s (à leur spécificité, à leur statut social, etc.) dans la formation de base des travailleurs sociaux. La formation de base des futurs professionnel·le·s du chiffre doit aussi s'intéresser de plus près aux indépendant·e·s en difficulté.

Nous proposons par ailleurs que les autorités régionales et les ordres professionnels compétents dans leurs domaines respectifs imposent, de manière coordonnée, une obligation de formation initiale et continue des professionnel·e·s du chiffre (principalement des comptables et conseiller·e·s fiscaux·cales) et de l'accompagnement social aux spécificités de l'accompagnement des indépendant·e·s, notamment en difficultés.

S'agissant plus spécifiquement de la formation continuée de ces professionnel·e·s du chiffre et de l'accompagnement social, nous recommandons qu'elle soit de courte durée (par exemple, 1 journée en base annuelle) mais renouvelée au moins tous les ans.

Enfin, en complément de ces efforts en matière de formation continuée, nous recommandons que les structures professionnelles et régionales en charge de la formation de ces professionnel·e·s (CPAS et ordres respectifs) mettent en place de manière généralisée et assurent la maintenance de plateformes¹² d'échanges et de partages de « bonnes pratiques » entre les acteurs/actrices de terrain, identifiant ainsi rapidement les thèmes et questions qui posent problème dans la réalité du moment (ces professionnel·e·s deviennent ainsi plus réactifs) et les « best practices » susceptibles d'inspirer d'autres acteurs/actrices du terrain.

12 Sous forme Web et sous forme non virtuelle.

3.4 Mise en place et financement d'un système de mentoring structuré permettant l'accompagnement d'un·e (futur·e) indépendant·e par un·e indépendant·e confirmé·e

CONTEXTE

Les (trop rares) retours de terrain qui proviennent des indépendant·e·s en difficulté mettent en lumière depuis quelques années déjà le fait que beaucoup d'entre elles/ eux se sentent seul·e·s et ne trouvent pas aisément d'interlocuteurs avec qui parler d'égal à égal de leurs difficultés et avec lesquels partager de l'expérience (que ce soit en temps de crise ou non) : s'ils trouvent relativement aisément de l'aide pour les accompagner ponctuellement au plan comptable, juridique ou administratif, ils éprouvent souvent des difficultés à échanger de bonnes pratiques et de bonnes ou de moins bonnes expériences et à se créer un réseau relationnel de pairs, dans mais surtout en dehors de leur domaine d'activité principal.

Simultanément, de multiples initiatives, souvent d'origine privée, très locales et de taille très modeste, ont vu le jour pour favoriser la mise en contact, le partage d'expériences et le soutien entre indépendant·e·s toujours ou jadis en difficulté. Les indépendant·e·s impliqué·e·s dans ce genre d'initiatives y trouvent une interaction constructive qu'elles/ils retrouvent moins dans leurs contacts avec les professionnel·e·s du chiffre ou de l'accompagnement social, perçu·e·s parfois comme trop techniques ou administratif·ive·s.

L'enquête en cours auprès d'un échantillon d'indépendant·e·s en difficulté montre par ailleurs déjà que la crise sanitaire du Covid s'est notamment traduite par le sentiment d'une distanciation accrue avec les professionnel·e·s de l'accompagnement (social, administratif ou du chiffre), largement imputable aux mesures de confinement vécues et aux pratiques de télétravail qui en ont découlé, et par un grand manque de partage et d'échanges avec d'autres indépendant·e·s, soit confrontés aux mêmes difficultés qu'elles/ eux, soit au contraire ayant un bagage et une expérience positive à transmettre. Il est notamment symptomatique de voir que l'accompagnement par un·e autre indépendant·e et le mentoring en début d'activité (score de 5.62 / 7) et en cours d'activité (score de 5.56 / 7) sont les deux mesures de soutien dont les indépendant·e·s actuellement en difficultés auraient souhaité bénéficier dans le passé.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Nous recommandons la mise en place et le financement structurel d'un système de mentoring labellisé permettant l'accompagnement d'un·e (futur·e) indépendant·e par un·e indépendant·e confirmé·e.

- > Ce système aurait pour but essentiel de développer l'échange d'expériences concrètes et pratiques et l'apprentissage grâce aux expériences (bonnes ou mauvaises) d'autrui. Il est de ce fait assimilable à un système de mentoring et de parrainage entre indépendant·e·s aguerri·e·s et débutant·e·s.
- > Ce système pourrait être initié par le lancement d'un appel à projets visant la mise en place de projets locaux ou sectoriels permettant le mentoring de (futur·e·s) indépendant·e·s par des indépendant·e·s de confiance, motivé·e·s et confirmé·e·s¹³.
- > Simultanément, la participation à ce système en tant que « mentor » serait encouragée au travers de la mise en place d'une mesure fiscale permettant à l'indépendant·e mentor d'un·e autre indépendant·e d'ajouter fiscalement à ses charges professionnelles un montant forfaitaire, ne fût-ce que symbolique (par exemple, 25 EUR / heure consacrée et validée par une structure d'accompagnement).

13 Il est d'ores et déjà à noter que les indépendant·e·s en difficulté ayant participé à notre enquête sont autant désireux·ses d'être accompagné·e·s par d'autres indépendant·e·s, de leur secteur ou d'un autre secteur que de transmettre leurs propres expériences, bonnes et mauvaises. Au sortir de la crise sanitaire que nous avons traversée, ceci s'explique notamment par leur désir de se (re)-créer un réseau social et de contacts mis à mal par les mesures de confinement rencontrées.

3.5 Sensibilisation à l'impact des conditions latentes qui favorisent l'entrée d'un indépendant·e dans la spirale de la difficulté

3.5.1 MISE EN PLACE D'UN CYCLE COURT DE SENSIBILISATION À LA PERCEPTION DES ÉQUILIBRES ET OBLIGATIONS ENTREPRENEURIALES

CONTEXTE

L'étude spécifique des causes de l'entrée en défaillance des indépendant·e·s montre qu'elle se produit le plus souvent du fait de cinq raisons principales :

1. Les conditions relatives aux compétences et intérêts de l'individu :

- Un manque d'intérêt pour les activités de gestion : l'indépendant·e est souvent un·e professionnel·le de son métier et a souvent peu d'intérêt pour les activités administratives peu liées à son activité quotidienne, ce qui l'amène à sous-estimer ses obligations en matière administrative, comptable et sociale.
- Un manque d'expérience pratique en matière de gestion : l'indépendant·e a parfois trop peu de connaissance et d'expérience relatives aux aspects administratifs de son métier (notamment en matière de TVA et de cotisations sociales)
- Un manque de confiance en soi et en la valeur de son travail : ex post, ce problème est considéré comme tout à fait crucial et sous-estimé par de nombreux·ses ancien·ne·s indépendant·e·s en difficulté car cette condition préalable se traduit souvent dès la création de l'activité par une mauvaise estimation de la valeur de son travail. Celle-ci induit quasi automatiquement la pratique de prix trop faibles, imposés par la loi du marché mais qui ne permettent pas de rémunérer à sa juste valeur l'investissement (surtout en temps de travail) de l'indépendant·e dans son activité, d'où une lassitude et une démotivation progressive qui conduit soit à l'entrée dans une spirale de difficultés, soit à la réorientation professionnelle.

2. Les conditions relatives à la personnalité de l'individu et ses expériences passées :

- Une trop faible motivation entrepreneuriale : dans ce genre de situation, la personne n'a pas de réelle motivation pour devenir entrepreneur·e, mais est amenée à lancer ou à poursuivre une activité sous la pression de facteurs externes (phénomène des entrepreneurs « par accident », croissant lorsque la conjoncture devient difficile).
- Une difficulté à faire confiance et à déléguer.

Toutes ces conditions¹⁴ peuvent être présentes avant même que la personne ne commence son activité et peuvent se renforcer rapidement l'une l'autre dès le lancement de l'activité, créant un effet de « spirale » qui conduit à l'entrée dans des difficultés morales, opérationnelles puis financières. De ce fait, ces raisons sont appelées des « conditions latentes » favorables à l'entrée en défaillance. L'indépendant·e en est rarement conscient·e, notamment parce qu'elle/il y a très rarement été sensibilisé·e autrement que par son propre vécu.

Dans l'état actuel du cadre légal, réglementaire et économique mis en place pour soutenir l'activité des indépendant·e·s, la sensibilisation formelle à l'existence de ces conditions latentes, tant au début qu'en cours d'activité, et la formation aux pratiques managériales idéales pour y faire face ne sont pas organisées¹⁵, alors même qu'il est possible pour l'indépendant·e d'agir sur ces conditions en adaptant son comportement et en se formant à de nouvelles compétences.

14 Ces conditions sont très largement confirmées par notre enquête de terrain auprès des indépendant·es en difficulté, pour lesquels la difficulté à valoriser correctement leur travail au quotidien apparaît être l'élément psychologique réellement déclencheur de l'entrée en défaillance.

15 Cette situation est d'autant plus paradoxale lorsque l'on constate que, dans le paysage juridique et réglementaire actuel, ces conditions latentes coexistent avec des exigences en matière de preuve de connaissances en gestion qui restent demandées dans certaines régions alors que leur inefficacité est largement reconnue.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Au niveau régional, nous recommandons la mise en place d'une formation structurée de sensibilisation de l'indépendant-e à l'existence et à l'impact de ces conditions latentes, que l'indépendant-e soit en début de carrière ou se sente glisser insidieusement vers une spirale négative de difficultés.

Le but de cette formation est de sensibiliser l'indépendant-e à l'existence des conditions latentes évoquées ci-dessus et aux pratiques de gestion qui lui permettront d'y faire face et d'éviter ainsi d'entrer dans une spirale de défaillance, voire lui permettraient d'en sortir.

Cette formation combinerait systématiquement des éléments de contenu et surtout des témoignages d'indépendant-e-s ayant vécu des difficultés liées à ces conditions latentes. Elle s'inspirerait, dans sa philosophie pédagogique de conception, de la formation à la perception des risques mise en place depuis plusieurs années en vue de l'obtention du permis de conduire.

Ce cycle de sensibilisation et de formation, de courte durée, présenterait les caractéristiques suivantes :

- > Tout indépendant-e ou futur-e indépendant-e pourrait s'y inscrire sur base volontaire via le « point carrefour » digital évoqué précédemment ou par l'intermédiaire des Caisses d'Assurances Sociales.
- > La formation serait de courte durée (maximum 10 heures) et combinerait des éléments de contenu (identification de situations comportementales risquées et de bonnes pratiques managériales pour y faire face) et de partage d'expérience de la part d'indépendant-e-s qui ont été confronté-e-s à ces situations risquées dans le passé.
- > Elle serait disponible au minimum à distance, via notamment le « point carrefour » évoqué ci-dessus, et pourrait être organisée en présentiel par un opérateur agréé, le cas échéant.
- > Le coût de la participation à ce cycle de formation serait déductible fiscalement, même si elle est éventuellement suivie bien avant la création de l'activité. Sa prise en charge devrait par ailleurs idéalement être intégrée explicitement aux mécanismes existants d'aide à la formation ou à la création d'activité disponibles au niveau régional.
- > Son contenu répondrait à un « cahier des charges pédagogique » impératif validé par les autorités régionales compétentes. Un exemple de cahier des charges de ce type figure à l'Annexe 1.

3.5.2 CRÉATION D'UN TEST DE PERCEPTION DES ÉQUILIBRES ET OBLIGATIONS ENTREPRENEURIALES

CONTEXTE

Les retours de terrain récoltés tant auprès d'indépendant·e·s en difficulté que d'accompagnateur·trice·s expérimenté·e·s et des partenaires d'affaires usuels (banques, fournisseurs,...) démontrent qu'il est de plus en plus difficile pour un·e jeune indépendant·e et/ou pour un indépendant·e en difficulté de démontrer qu'elle/il agit de manière responsable, conscient·e de ses obligations et des conséquences de ses actes. Simultanément, l'indépendant·e qui perçoit les premiers signes d'un état de difficultés récurrent a souvent du mal à les accepter et à admettre qu'il/elle doit prendre des décisions concrètes pour faire face à cette situation.

La passation d'un test de perception des risques entrepreneuriaux, de manière totalement anonyme, lui permet alors de confirmer (ou pas) son sentiment d'être en difficulté et d'identifier les éléments de ses habitudes de gestion courante qui devraient être remis en question (meilleure intégration de la valeur de son temps de travail dans ses prix, respect plus strict de ses obligations administratives et de leurs délais, capacité à déléguer une partie de ses tâches non essentielles, capacité à prendre du recul et à sortir « la tête hors du guidon », ...).

Hélas, dans l'état actuel de notre paysage économique et réglementaire, aucun outil formel et légitimé n'existe pour permettre une telle démonstration, qui permettrait par exemple de renforcer la confiance et la crédibilité qu'un partenaire d'affaires peut avoir en un·e (jeune) indépendant·e ou un·e indépendant·e en difficulté.

PROPOSITION DE MESURE POLITIQUE

Nous recommandons, au niveau régional, la création d'un test de Perception des Équilibres et Obligations Entrepreneuriales qui présenterait les caractéristiques suivantes :

- > Il déboucherait sur l'obtention d'un Certificat homologué obtenu après réussite d'un test de conscientisation des obligations et risques entrepreneuriaux.
- > Ce test serait accessible à tout·e indépendant·e, quelle que soit son âge, son ancienneté professionnelle et sa situation (en difficulté ou pas).
- > Ce test serait facultatif : tout·e indépendant·e qui le souhaite pourrait s'y inscrire soit via le « point carrefour » évoqué ci-dessus, soit via sa Caisse d'Assurances Sociales.
- > Ce test serait administré via une plate-forme digitalisée, éventuellement uniforme de Région à Région. Son administration serait comparable dans ses principes et ses modes opératoires à celle mise en place pour l'obtention du permis de conduire.
- > Son contenu ferait l'objet d'une validation par les instances régionales compétentes en la matière.
- > L'obtention de ce Certificat serait enregistrée dans une base de données publique, disponible au niveau national et hébergée idéalement par le SPF Économie, voire au niveau régional seulement si cette mesure n'était pas appliquée à l'identique dans toutes les Régions. Cette base de données serait accessible à tout tiers intéressé.

Annexe 1 :

Exemple de cahier des charges impératif en vue de la mise en place d'un cycle court de formation à la perception des équilibres et devoirs entrepreneuriaux

LE STATUT D'INDÉPENDANT·E ET SES IMPLICATIONS

Nombre d'heures : 2,5	Cours : 2 heures	Témoignage préenregistré : +/- 30 minutes
-----------------------	------------------	---

Objectifs :

- > Comprendre comment obtenir le statut d'indépendant·e
- > Connaître les droits et obligations créés par ce statut et en comprendre les conséquences
- > Faire la différence entre le patrimoine privé et le patrimoine professionnel

L'ÉQUILIBRE « VIE PRIVÉE » ET « VIE PROFESSIONNELLE »

Nombre d'heures : 2,5	Cours : 2 heures	Témoignage préenregistré : +/- 30 minutes
-----------------------	------------------	---

Objectifs :

- > Savoir faire la différence entre vie privée, familiale et professionnelle
- > Apprendre à faire confiance et à déléguer
- > Savoir demander de l'aide et des conseils
- > Comprendre les bases de la relation avec les clients et valoriser son travail
- > Développer ses capacités d'anticipation afin d'éviter de tomber dans le syndrome « du nez dans le guidon »

COMPRENDRE LE RÔLE DE LA TVA, DE L'ONSS, DE L'INASTI ET DU CPAS

Nombre d'heures : 2,5	Cours : 2 heures	Témoignage préenregistré : +/- 30 minutes
-----------------------	------------------	---

Objectifs :

- > Comprendre les mécanismes de base de la TVA
- > Comprendre les rôles de l'ONSS, de l'INASTI et du CPAS
- > Connaître ses droits et obligations vis-à-vis de ces institutions
- > Comprendre l'impact de la TVA et des cotisations sociales sur la gestion de sa trésorerie

COMPRENDRE LES MÉCANISMES DE BASE DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE

Nombre d'heures : 2,5	Cours : 2 heures	Témoignage préenregistré : +/- 30 minutes
-----------------------	------------------	---

Objectifs :

- > Comprendre la différence entre résultat et bilan
- > Comprendre l'importance de la gestion de trésorerie
- > Comprendre les concepts de provision et d'acompte
- > Comprendre comment intégrer la valeur de son (temps de) travail dans le calcul du coût de revient et dans son prix

Colophon

Titre Propositions pour une politique de soutien des indépendant·e·s en difficulté

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel: Voorstellen voor beleidsaanbevelingen ter ondersteuning van zelfstandige ondernemers in moeilijkheden

Une publication de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteurs Johan Lambrecht, Professeur KU Leuven – Campus Bruxelles, Directeur académique du Center for Sustainable Entrepreneurship – CenSE

Didier Van Caillie, Université de Liège, HEC École de Gestion, Directeur du Centre d'Étude de la Performance des Entreprises et Professeur Ordinaire

Coordination Françoise Pissart, Directrice

**par la Fondation
Roi Baudouin**

Quentin Martens, Coordinateur de projet Senior

Kaat Van Bosstraeten, Coordinatrice de programme Senior (jusqu'au 1^{er} avril 2022)

Numi Van Beek, Project & Knowledge manager

Traduction Michel Teller

Maquette Kaligram

Illustrations iStock.com

Cette publication peut être téléchargée gratuitement depuis notre site internet www.kbs-frb.be

Dépôt légal D/2848/2022/13

Numéro de commande 3866

Juin 2022

Avec le soutien de la Loterie Nationale